

# CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

**2019**

## BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVREURIE ET ACTIVITÉS CONNEXES

- Les dispositions au titre du plan de développement des compétences, de l'alternance et du CPF s'appliquent aux entreprises adhérentes relevant de la convention collective n°3051, IDCC 567 et sont valables à partir du **01/04/2019**.
- Pour toutes les actions démarrant à compter du 01/01/2019 et non engagées au 31/03/2019.
- Les actions de formation peuvent être réalisées en interne et/ou par des organismes enregistrés sur Data Dock <https://www.data-dock.fr/> et notre catalogue de référence

- 1 **Plan de développement des compétences**
- 2 **Contrat de professionnalisation**
- 3 **Pro A- Action de promotion ou reconversion par alternance**
- 4 **Tutorat**
- 5 **Compte Personnel de Formation**

Les demandes doivent être envoyées 30 jours avant le début de la formation

Pour toute structure créée en cours d'année ou sans masse salariale en 2018, possibilité d'effectuer une demande de prise en charge sous condition d'un versement volontaire de 300€ HT

Vous pouvez consulter notre site Internet et télécharger tous les documents utiles:  
<https://www.agefos-pme.com/espace-telechargement>

**AGEFOS PME agit pour le compte de l'OPCO 2I jusqu'au 31/12/2019.**

Les critères de prise en charge sont validés par le Conseil d'Administration de l'OPCO2I et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCO. Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année

## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

## BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVREURIE ET ACTIVITÉS CONNEXES

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES  
ENTREPRISES DE 1 À 49 SALARIÉS

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/plan-de-developpement-des-competes>

PLAFOND ANNUEL  
RESSOURCES

Plafond Prise en charge AGEFOS PME  
(légale, conventionnelle)

-11	11/19	20/34	35/49
3000€	5000€	10000€	15000€

CONDITIONS DE  
PRISE EN CHARGE

## Coûts pédagogiques :

80% pris en charge par AGEFOS PME  
(légale, conventionnelle)

20% à la charge de l'entreprise, versement volontaire à effectuer auprès d'AGEFOS PME

## Coûts salariaux :

Pris en charge dans la limite de **8€ HT /h**  
(sur la conventionnelle)

TYPES  
DE DÉPENSES

- Coûts pédagogiques
- Salaires bruts chargés

## Formation interne :

Les coûts pédagogiques correspondent aux salaires bruts chargés du(es) formateur(s)

**À noter :** Les formations hors temps de travail sont limitées à 30 heures par an et par salarié (hors accord d'entreprise ou de branche fixant une autre limite) et ne donnent plus droit au versement de l'allocation formation

ACTIONS COLLECTIVES  
ACCESS FORMATION

## • Catalogue ACCES FORMATION

Un large choix de formations cofinancées, répondant à l'essentiel des besoins d'une TPE/PME :

[www.acces-formation.com](http://www.acces-formation.com)

Conditions financières : participation de l'entreprise à hauteur de 50€ /jour /stagiaire

Ou prise en charge à 100% pour un certain nombre d'actions prioritaires par exemple :

*Formation à la conduite des entretiens professionnels, Manager et prévenir les risques psycho-sociaux, Mettre en place une démarche d'égalité professionnelle, Numérique, Savoir gérer le handicap en entreprise, Réussir ses recrutements, Connaître les fondamentaux du règlement européen sur la protection des données personnelles, Certificat CLEA*

## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

## BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVREURIE ET ACTIVITÉS CONNEXES

CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE  
ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/plan-de-developpement-des-competences>

PLAFOND ANNUEL  
RESSOURCES

## Contribution conventionnelle:

110% du versement HT : entreprises 50 à 299 salariés

90% du versement HT : entreprises 300 salariés et +

CONDITIONS DE  
PRISE EN CHARGE

Frais réels dans la limite du plafond annuel de l'entreprise sauf Frais annexes selon barème AGEFOS PME (ci-dessous)

BARÈME DE REMBOURSEMENT  
FRAIS ANNEXESBarème de remboursement des frais annexes  
pour le déplacement des stagiaires :

• Frais d'hôtel (Paris, DOM, étranger) :	80 €
• Frais d'hôtel (province) :	75 €
• Frais de repas :	19 €
• Forfait séminaire (Paris) :	195 €
• Forfait séminaire (province) :	156 €
• Indemnités kilométriques :	0,44/km

TYPES  
DE DÉPENSES

- Coûts pédagogiques
- Salaires bruts chargés
- Frais annexes

## Formation interne

Les coûts pédagogiques correspondent aux salaires bruts chargés du(es) formateur(s)

**À noter :** Les formations hors temps de travail sont limitées à 30 heures par an et par salarié (hors accord d'entreprise ou de branche fixant une autre limite) et ne donnent plus droit au versement de l'allocation formation

ACTIONS COLLECTIVES  
ACCES FORMATION

## • Catalogue ACCES FORMATION

Un large choix de formations cofinancées, répondant à l'essentiel des besoins d'une TPE/PME:

[www.acces-formation.com](http://www.acces-formation.com)

## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

## BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVREURIE ET ACTIVITÉS CONNEXES

ACTIONS SPECIFIQUES  
(toute taille d'entreprise)THEMATIQUES  
PRIORITAIRES

- CQP de Branche**

CQP Opérateur en polissage	CQP Expert en Joaillerie
CQP Expert en Polissage	CQP Concepteur 3D
CQP Expert en Sertissage	CQP Chargé(e) en Gemmologie Appliquée
- Formation interne**

parcours de formation interne pour la transmission des savoirs faire  
(fiche de suivi à transmettre au conseiller branche)

CONDITIONS DE  
PRISE EN CHARGEFinancement sur la conventionnelle **Hors Plafond Annuel** de l'entreprise

Actions Financées	Financement	
<b>ACCOMPAGNEMENT CQP BRANCHE</b> Accompagnement Parcours Formation Accompagnement VAE	Plafond :	3 600 € HT / stagiaire
<b>PARCOURS CQP DE BRANCHE</b> Parcours Formation moins de 150H ou salarié non éligible à la Pro-A	Plafond Coût pédagogique :	120 € HT / heure / stagiaire
<b>CQP BRANCHE</b> Tout Parcours Formation	Forfait Salaires Heures Formation externe : Salaires Heures Formation Interne :	8 € HT / heure / stagiaire 60% du salaire réel brut chargé (sur présentation du bulletin de salaire)
<b>FORMATION INTERNE (ent -50 salariés)</b> Maximun 70 h / salarié	Plafond Coût pédagogique : Forfait Salaires :	45 € HT / heure / stagiaire 8 € HT/ heure / stagiaire

## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

## BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVREURIE ET ACTIVITÉS CONNEXES

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le Cerfa sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/contrat-de-professionnalisation>PUBLICS  
CONCERNÉS

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires de minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation aux adultes handicapés (AAH) ou allocation de parent isolé (API) pour les DOM
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) en CDD ou CDI

## &gt; Sont considérés comme prioritaires, les publics suivants :

- Personnes âgées de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (collège et lycée)
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi quel que soit leur âge (contrat nouvelle chance) et les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus (contrat nouvelle carrière)
- Bénéficiaires de minima sociaux : RSA, ASS, AAH, API
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI en CDD ou CDI
- Personnes en situation de handicap concernées par l'obligation d'emploi

ACCOMPAGNEMENT  
ET ÉVALUATION

Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation, dans la limite de 60h maximum

DURÉE DU CONTRAT  
ET DE LA FORMATION

## Durée du contrat

6 à 12 mois. Celle-ci peut être portée:

- Jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires
- Jusqu'à 24 mois pour les formations inscrites au RNCP, les CQP de la Branche, et les qualifications reconnue dans la classification de la CCN BJOC.

## &gt; Durée de la formation, positionnement, évaluation et accompagnement:

- Durée des actions de formation, évaluation et accompagnement, comprise entre 15% et 25% de la durée du contrat (minimum 150 h)
- Allongement de la durée au-delà des 25% pour les formations inscrites au RNCP, les CQP de la Branche, et les qualifications reconnue dans la classification de la CCN BJOC.

**Le contrat est refusé si le % de temps en formation ne respecte pas ces dispositions.**TYPES DE  
DÉPENSES

## &gt; Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation),
- Salaires bruts chargés
- Frais de transport et d'hébergement

# CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

## BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVREURIE ET ACTIVITÉS CONNEXES

### CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

> **Le contrat de professionnalisation doit viser une seule qualification:**

- soit enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP): diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche,
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche,
- soit ouvrant droit à un CQP de Branche

#### CONDITIONS

##### DE PRISE EN CHARGE

Forfait de **10€ HT** / heure / stagiaire

Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires

À noter: Formation interne admise si service de formation interne identifié

#### RESTE À CHARGE

**Pour les entreprises de 50 salariés et plus :**

Financement du reste à charge possible sur la contribution conventionnelle, dans limite du plafond annuel de l'entreprise.

#### FINANCEMENTS

##### PARTICULIERS

**CQP DE BRANCHE :**

- . CQP Opérateur en polissage
- . CQP Expert en Polissage
- . CQP Expert en Sertissage
- . CQP Expert en Joaillerie
- . CQP Concepteur 3D
- . CQP Chargé en Gemmologie Appliquée

**DIPLOMES SPECIFIQUES DE LA BRANCHE**

- . CAP Art et Techniques de la Bijouterie Joaillerie, CAP Lapidaire, CAP Gravure, CAP Orfèvre
- . Mention Complémentaire en Joaillerie
- . BMA (Brevet des Métiers d'Art) du Bijou option Joaillerie, option Sertissage, option Polissage Finition
- . DMA (Diplômes des Métiers d'Art) Art du Bijou

**Frais pédagogiques :** complément financé sur la Conventionnelle dans la limite de **18€ HT** / heure / stagiaire (cout total Légale + Conventionnelle)

#### GRILLES DE REMUNERATION

Niveau de formation	- 21 ans	21 / 26 ans	+ 26 ans
Inférieur BAC Pro ou Titre Pro équivalent (code 42 sur le Cerfa)	55% du SMIC	70% du SMIC	Minimum SMIC ou 85% du salaire conventionnel
Qualification au moins égale à BAC Prof, ou Titre Pro, ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau (code 41 sur le Cerfa)	65% du SMIC	80% du SMIC	

#### VISION PRO ou CONTRAT EXPERIMENTAL

Forfait de **9,15€ HT** / heure / stagiaire

Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires

Heures d'accompagnement et d'évaluation:

Forfait de **2 400€ (VISION PRO uniquement)**

A titre expérimental et dérogatoire jusqu'en décembre 2021, le contrat de professionnalisation peut viser d'autres qualifications, telles que :

- **Un ou des blocs de compétences**
- **Une certification inscrite au répertoire spécifique**
- **Des compétences liées à la tenue d'un poste de travail.**

Dans ce dernier cas, le contrat de professionnalisation sera obligatoirement en CDI.

## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVREURIE ET ACTIVITÉS CONNEXES  
PRO A: ACTION DE PROMOTION OU  
RECONVERSION PAR L'ALTERNANCE

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/pro-a>

PUBLICS  
CONCERNES

Les salariés en contrat à durée indéterminée n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles et correspondant au grade de la licence

FORMATIONS  
ELIGIBLES

Une qualification :

- soit enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche
- soit ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP et CQPI)

**Le niveau de certification visé doit être identique ou supérieur à celui détenu par le salarié.**

FINANCEMENTS  
PARTICULIERS

- **CQP de Branche**  
Frais pédagogiques : complément financé sur la Conventionnelle dans la limite de **120€ HT** / heure / stagiaire

## À noter

Les actions de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement et d'enseignement représentent entre 15% et 25% (sans pouvoir être inférieures à 150 heures) de la durée de l'action de professionnalisation, laquelle doit être comprise entre 6 et 12 mois et peut être allongée à 36 mois pour les publics prioritaires

CONDITIONS  
PRISE EN CHARGE

Forfait de **2 250€ HT** / stagiaire jusqu'à la publication du décret

Le reste à charge non financé sur la conventionnelle (CQP branche ou budget entreprise +50) fera l'objet d'un versement volontaire

**À noter:** Formation interne admise si service de formation interne identifié

TYPES  
DE DÉPENSES

> **Les forfaits couvrent les :**

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation)
- Frais de transport et d'hébergement

RESTE  
À CHARGE

**Pour les entreprises de 50 salariés et plus :**  
Financement du reste à charge possible sur la contribution conventionnelle, dans limite du plafond annuel de l'entreprise.

## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

## BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVREURIE ET ACTIVITÉS CONNEXES

## TUTORAT

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/tutorat>

 PUBLICS  
CONCERNÉS

> **Le tuteur doit:**

- Être salarié volontaire,
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé,
- Encadrer 3 alternants maximum

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat, dans ce cas, il doit remplir les conditions de qualification et d'expérience et assurer le tutorat à l'égard de 2 alternants maximum

 CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE  
FORMATION TUTEUR

Pas de financement sur les fonds alternance

 TYPES  
DE DÉPENSES

> **Les forfaits couvrent les :**

- Frais pédagogiques (pour la formation tuteur)
- Salaires bruts chargés
- Frais de transport et d'hébergement

 CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE  
EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

Indemnité forfaitaire plafonnée à **230€ par mois**, par salarié tuteur pour une durée maximale de 6 mois

> **Majoration de l'indemnité forfaitaire à 345€ lorsque le tuteur:**

- Est âgé de 45 ans ou plus,
- Ou accompagne un bénéficiaire social (RSA, ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion,
- Ou suit un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel

> **AGEFOS PME finance l'aide à la fonction tutorale dans les conditions suivantes:**

- Le tuteur encadre pour la première fois un ou plusieurs salariés en contrat de professionnalisation uniquement (maximum 3),
- Le primo tuteur doit être formé à sa fonction tutorale dans les 3 mois suivant la signature du contrat de professionnalisation,
- Le règlement s'effectue à l'issue du contrat de professionnalisation et ne peut avoir lieu que si le contrat arrive à terme

**À noter:** la fonction tutorale s'applique uniquement au contrat de professionnalisation **et sous réserve des fonds disponibles**



## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

## BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVREURIE ET ACTIVITÉS CONNEXES

## COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/compte-personnel-de-formation>

PUBLICS  
CONCERNÉS

- Tout salarié dès son entrée dans la vie active jusqu'à son départ à la retraite

CONDITIONS DE  
PRISE EN CHARGE

Demande d'un salarié autonome (hors temps de travail) ou avec l'accord de l'entreprise (pendant ou hors temps de travail):

**Au réel, dans la limite de la monétisation du compte CPF et uniquement sur les coûts pédagogiques**

## Financement spécifique

## Certification CLEA:

450€ pour l'évaluation initiale

250€ pour l'évaluation finale

## ABONDEMENT

Abonnement possible, à hauteur des droits acquis par la personne, dans la limite du coût réel de la formation pour 3 types de formation :

- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- La certification CLEA

POUR PLUS  
D'INFORMATIONS

> Rendez-vous sur le site officiel de la Caisse des Dépôts et Consignations :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

FORMATIONS  
ÉLIGIBLES

- Une certification enregistrée au RNCP ou bloc de compétences défini au RNCP
- Une certification inscrite au Répertoire Spécifique
- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- Le permis B et permis poids lourd
- Les actions créateurs/repreneurs d'entreprise
- Les actions dans le cadre du Compte Engagement Citoyen (CEC)

CONSEIL EN  
ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

## &gt; Service gratuit

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit, personnalisé et confidentiel. Il est proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et établir un projet d'évolution professionnelle s'il y a lieu (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités

Plus d'infos : <http://www.mon-cep.org/>

## RESTE À CHARGE

**Pour les entreprises de 50 salariés et plus :**

Financement du reste à charge possible sur la contribution conventionnelle, dans limite du plafond annuel de l'entreprise.